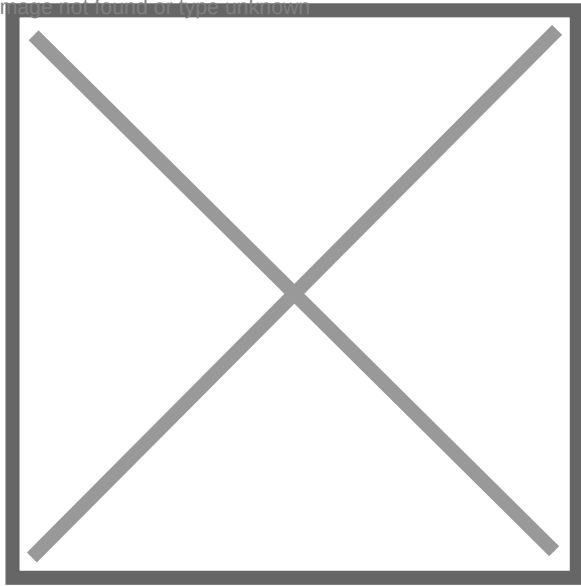


Image not found or type unknown



Pacs et droit de succession

Par **biginer**, le **21/10/2008** à **10:18**

Bonjour, Madame, Monsieur,rrnrnJe comptes me pacser avec mon ami, avec qui je vis actuellement depuis plus de 14 ans cohabitant avec un ancien ami à lui,qui a l'usufruit d'un appartement et d'une maison de de compagne et moi je suis heritier par acte notarial(mon amie m' a informer qu'il m'a designé comme héritier de ces deux biens après le décès de son ami l'usufruitier) l'acte je nel'ai pas vu mon ami mel'a confirmé que verbalement" je n'ai pas l'acte qui est chez le notaire, , ma question est : si je me pacse avec mon amie qui est le nuproprietaire des deux biens je peux annuler l'usufruit d'aumoins un des deux bien dont l'ancien amie a l'usifruit sans pacs uniquement par acte notarial lors de l'achat des deux bien?rrnrnEt je voudrais savoir quelle démarche mon amie peut faire pour annuler l'usufruit d'unde ces deux biens?rrnrnDans l'attente d'une réponse ,veuillez accepter mes remerciements par avance.rnrnCordialement.rnrnSERGE BAGNAUD;